

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>APPROBATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DES LOCAUX DU STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL DIDIER SIMOND A MANTES-LA-JOLIE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 06/10/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 19/10/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 117

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

### Absent(s) représenté(s) : 15

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle  
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques  
MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François  
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

SMAANI Aline a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

DAUGE Patrick

**Absent(s) non excusé(s) : 7**

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

**127 POUR :**

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

LEPINTE Fabrice

**2 ABSTENTION :**

AOUN Cédric, BORDG Michaël

**3 NE PREND PAS PART :**

NAUTH Cyril, OURS-PRISBIL Gérard, PLACET Evelyne

# EXPOSÉ

Le Stade Nautique International (SNI) Didier Simond à Mantes-la-Jolie est un équipement dédié aux sports nautiques. Aujourd'hui, les locaux occupés par les clubs d'aviron et kayak sont vétustes, non conformes aux différentes réglementations et ne répondent plus aux besoins des pratiques sportives.

La Communauté urbaine, gestionnaire du SNI, souhaite le moderniser et l'améliorer avec pour objectifs de répondre à des exigences de sportifs de haut niveau et de poursuivre le développement du territoire communautaire en pôle d'excellence national des sports nautiques.

A cette fin, le Conseil communautaire a approuvé le programme de reconstruction des locaux annexes du SNI par délibération en date du 29 juin 2023.

L'opération porte sur une opération de reconstruction d'un ouvrage de bâtiments comprenant une mission de conception avec une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 4,2 M€ HT.

De ce fait, le marché de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'une procédure de concours telle que décrite aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-2 du code de la commande publique.

Cette procédure nécessite la réunion d'un jury qui a vocation à intervenir pour la sélection des trois candidats qui seront admis à présenter un projet et sur le classement de leurs projets.

Sa composition est strictement encadrée, à savoir :

- un collège d'élus (membres de la commission d'appel d'offres permanente ou ad hoc) ;
- un collège de personnalités qualifiées (en l'espèce architectes) ;
- le cas échéant, un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (personnes expertes dans le domaine concerné ou connaissant bien les lieux).

Les personnalités qualifiées bénéficient d'une indemnité couvrant leur présence aux deux réunions dont le montant doit être fixé.

Une prime doit également être octroyée aux candidats admis à présenter un projet et non retenus, indemnisant le travail réalisé pour la remise de leur offre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des locaux du SNI Didier Simond à Mantes-la-Jolie,
- de fixer les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € par personne pour chaque réunion du jury,
- de fixer le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet et non retenus à hauteur de 20 121,60 € par candidat,
- de donner délégation au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2023 et suivants :
  - o indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228,
  - o montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_17-09-28\_13 du 28 septembre 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2023-06-29\_50 du 29 juin 2023 portant approbation du programme de reconstruction des locaux annexes du stade nautique international (SNI) Didier Simond situé à Mantes-la-Jolie,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 2 - COM2\_Action culturelle-Sport-Tourisme le 03 octobre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des locaux du SNI Didier Simond à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 2 : FIXE** les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € par personne pour chaque réunion du jury.

**ARTICLE 3 : DIT** que le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet et non retenus s'élève à hauteur de 20 121,60 € par candidat.

**ARTICLE 4 : DONNE** délégation au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget 2023 et suivants :

- indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228 ;
- montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/10/2023

Exécutoire le : 19/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 12 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile